



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° D/2022-079

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme CANTIER Nadège – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse MUNOZ.

MISE EN PLACE DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe, rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code Général de la Fonction Publique généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel fait l'objet d'une revalorisation annuelle,
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;



- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ; - les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Comité technique du 07 décembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2022,
Entendu l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe et sur sa proposition
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er janvier 2023.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 23 DEC. 2022
et publié, affiché ou
notifié le 23 DEC. 2022
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe PIGEAU